

## **Covid-19**

### **Fonds de solidarité territorial :**

*La Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et les intercommunalités (EPCI) se mobilisent fortement pour l'emploi et les entreprises*

Depuis le 31 mars, l'Etat a mis en place un fonds de solidarité national, cofinancé par la Région BFC, pour les très petites entreprises (jusqu'à 10 salariés), les indépendants et les associations réalisant au plus 1 million d'euros de chiffre d'affaires.

En complément à ce dispositif, la Région BFC et les intercommunalités (EPCI) mettent en place un fonds de solidarité territorial qui vient en aide aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 de ce fonds de solidarité mais non éligible au volet 2 car n'ayant pas de salarié.

**Ce fonds de solidarité territorial s'adresse aux structures** (entreprises, associations, etc.) qui rencontrent le plus de difficultés, **répondant aux critères suivants** :

- **Avoir bénéficié du volet 1 du fonds de solidarité national ;**
- **Ne pas avoir de salarié.** Les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés. (Ex. : un plombier seul qui travaille avec un apprenti peut être éligible) ;
- Être dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours ;
- **S'être vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque.**
- **Pour les autoentrepreneurs : éligibilité à partir d'un chiffre d'affaires de 50 000 € HT constaté lors du dernier exercice clos.**

⇒ L'aide complémentaire forfaitaire s'élève à **1500 €**.

⇒ L'aide n'est pas cumulable avec celles prévues pour les secteurs « tourisme » et « évènementiel »

⇒ Cette demande est instruite par les services de la Région BFC.

⇒ Le dépôt des demandes est **ouvert à partir du 29 avril au 31 mai 2020 pour le mois de mars 2020 et du 20 mai au 30 juin 2020 pour le mois d'avril 2020.**

**Contact** : demande par voie dématérialisée sur [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

**Eléments à fournir sur le site internet de la Région BFC** : informations générales sur la structure, plan de trésorerie simplifié, montant du prêt refusé, déclaration sur l'honneur, coordonnées de la banque ayant refusé le prêt.

**Calendrier de versement** : compte tenu des évolutions juridiques (décret du 13 mai élargissant l'éligibilité du FSN) et des difficultés d'adaptation administrative inhérentes, le paiement des aides ne pourra intervenir avant le début du mois de juin.

Cette aide directe de 1 500 € est financée aux trois quarts par la Région et pour un quart par les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

**Besoin d'informations complémentaires ?**

**Les services de la Région vous répondent :**

[fst@bourgognefranche-comte.fr](mailto:fst@bourgognefranche-comte.fr) – 03 81 61 62 00